

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 14 Décembre 2023

Afférents au C.M. : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

Présents : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET, Christine REPETTI, Bernard RIEU, Aurélie ROBERT, Aglaé MACHELART

Représentées: Olivier LACAZE, Annie WICKE, Jean-François ASSENS

Invitée : HRBCEK Laura

Excusé : Guillaume FORESTIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Elisabeth LYOTARD est nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Séance ouverte à 19h
- Le Maire expose les procurations données

### 2023-140

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 Novembre 2023.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 Octobre 2023

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE                              | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 11 |

- Le Maire explique le projet de délibération « Convention Citéo » et expose la dite convention :
  - Contre la lutte des abandons de déchets
  - Les communes classées touristiques\* ont plus de subventions que les communes classées rurales\*

- **Les points de collecte seront mis en dehors des villages, par soucis d'organisation de collecte et d'esthétique pour les « Plus Beaux Villages de France »**

\*Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants

\*Touristique : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- Plus de 1.5 lits touristiques par habitant
- Un taux de résidence secondaires supérieur à 50%
- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants

## 2023-141

### **Objet : Convention avec Citéo (Lutte contre les déchets abandonnés diffus)**

*Vu* la compétence « salubrité publique » de la commune,

*Vu* la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont est dotée la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles

Le Maire *expose* : Citéo, un des éco organisme en charge du dispositif national de recyclage des emballages ménagers et des papiers, propose d'accompagner les collectivités pour prévenir et traiter les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus (éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu – mégots, sacs plastiques, etc..).

A ce titre les collectivités peuvent bénéficier d'un soutien financier annuel calculé en fonction de la typologie du territoire. Ce soutien pourrait s'élever aux environs de 12 500 euros sur le territoire, si toutes les communes s'engagent. Une convention d'une durée de trois (2023-2026) renouvelable une fois sera signée avec l'éco organisme Citéo. Le plan de lutte (diagnostic ; prévention, action) sera porté par la Communauté de Communes (service ordures ménagères). Il est proposé que les 20 communes du territoire se constituent en groupement et que la commune de Pradelles intègre le dit groupement et désigne la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles comme mandataire de ce groupement. La Communauté portera à ce titre les actions du groupement, conventionnera avec CITEO.

Oùï cet exposé,

Le conseil municipal,

- Souhaite intégrer le groupement des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles pour le conventionnement avec CITEO dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus (PLDA)

- Désigne la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles représentée par son Président Paul BRAUD comme mandataire signataire de la convention avec CITEO dans le plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus (PLDA) et garant de la mise en œuvre des actions prévues par la convention

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE                              | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 11 |

**Objet : Loi d'accélération et planification des énergies renouvelables (Zone à délibérer)**

- **Explication de la loi ENR :**
  - **5 énergies renouvelables, inscrites dans la délibération, sont exploitables en milieu rural**
  - **Réunions réalisées sur différentes communes sur le projet éolien**
  - **Le Maire explique qu'un vote est fait pour chaque ENR, qui sont indépendantes des unes des autres**
  - **Nous avons aujourd'hui 2 propositions, et dans l'attente d'une 3ème, d'un porteur de projet photovoltaïque dans le respect visuel paysager.**
  - **Un projet de méthanisation comme sur la commune de Landos (Praclaux), peut venir en complément de l'actuelle chaufferie. Une parcelle sera choisie toujours dans le respect visuel paysager.**

Face aux crises climatique et énergétique, le gouvernement porte l'objectif de la neutralité carbone en 2050 et ambitionne de faire de la France, le premier grand pays industriel à sortir des énergies fossiles.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a introduit un dispositif de planification des énergies renouvelables en installant les collectivités locales au centre des décisions.

Des zones d'accélération des énergies renouvelables devront ainsi être proposées par les communes. Non exclusives, elles doivent faciliter l'acceptabilité et la conduite des projets.

En contrepartie de cette identification de zones d'accélération, des mesures incitatives seront mises en place (bonus via des appels d'offres, modulation tarifaire, accélération des délais d'instruction)

*Considérant* l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages, et notamment l'identification de zones d'accélération par les communes par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées.

*Considérant* la concertation du public ayant eu lieu dans le cadre des commissions municipales élargies aux habitants à la date du mardi 5 décembre 2023 en mairie. et d'une deuxième à venir concernant les exploitants agricoles présents sur le territoire communal prévue pour le 21 décembre en mairie.

Après discussion, sans les élus du conseil municipal directement ou indirectement concernés par les zones d'accélération, les membres du conseil municipal identifient les zones d'accélération suivantes pour l'implantation de projets éoliens / solaires photovoltaïques / méthanisation / hydroliennes / ressource bois

- **Zone d'accélération éolienne :**

Forêt communale de Pradelles Parcelles Section AI / n°82 et AK n°09

Projet en cours d'instruction : 4 mâts éoliens tous implantés sur le domaine communal.

Concertation publique lors de plusieurs réunions publiques et de bulletins d'informations depuis 2018 jusqu'à cette fin 2023

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 1  |
|                                   | POUR        | 10 |

- Zone d'accélération solaire photovoltaïque au sol :  
Terrain communal section AO n° 025 en zone Agricole dans le PLUI non exploité par des agriculteurs locaux.  
Projet agri-voltaïque sur une surface d'environ 7 ha débattu et validé en conseil avec plusieurs demandes d'offres de projet en cours pour un choix du développeur.

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 2  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 9  |

- Zone d'accélération Méthanisation : Du fait de la présence d'un réseau chaleur sur le territoire communal, les membres des commissions ont validé un intérêt à zoner la section AN n° 135 sur laquelle est implantée une ferme agricole conséquente comme pouvant accueillir une unité de Méthanisation. La distance réduite de la chaufferie communale et l'absence de Co visibilité lié à notre patrimoine de cette section semble la plus appropriée pour une production d'énergie de gaz renouvelable au profit de nos structures et habitants du bourg.

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 1  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 10 |

- Zone d'accélération d'hydroliennes :  
Du fait de la présence de la rivière Allier en aval de la commune et de ruisseaux en amont, nombre d'habitants et d'élus demandent d'identifier ces cours d'eau comme potentiellement équitable d'hydroliennes dans le respect des normes environnementales.

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 11 |

- Zone d'accélération de production bois :  
Forêt communale de Pradelles Section AI et AK, travail de repeuplement avec des espèces peu sensibles aux périodes de sécheresse à développer avec notre gestionnaire ONF. Travail en cours d'élaboration entre la mairie et l'ONF.

L'ensemble des zones d'accélération identifiées et retenues par le conseil municipal seront dessinées sur une carte pour être présentée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se positionne sur l'ensemble des propositions issues des concertations.

Donne pouvoir à Mr le Maire pour traduire ces zonages aux services de l'état dans le cadre de cette loi d'accélération des énergies renouvelables

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 11 |

### **2023-143**

#### **Objet : Consultation bureaux d'études pour un diagnostic intérieur de la Chapelle Notre Dame**

- **Explication de la délibération concernant le diagnostic intérieur de la Chapelle**
  - **De nombreux échanges ont été organisés entre la DRAC, l'ABF, et la commune afin de mettre en place le diagnostic de la Chapelle Notre Dame.**
  - **La mairie s'est engagée à faire le diagnostic intérieur de la Chapelle en lien avec de nombreux architectes du patrimoine.**
  - **Une subvention de la DRAC pouvant aller jusqu'à 40% sur délibération suite à un engagement.**

*Considérant* l'état intérieur de la Chapelle dégradé par l'usage et le temps.

*Considérant* un besoin de veiller à la conservation et à l'amélioration de notre patrimoine communal.

*Considérant* l'inscription au patrimoine de cet édifice

Après plusieurs tranches de travaux portés par la mairie dont le dernier en date concerne l'étanchéité réussie de la toiture.

Après s'être approché de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Conformément à l'engagement antérieur du conseil municipal à l'égard de nos acteurs sensibles au devenir de cette chapelle.

Conformément au code du patrimoine et de façon à envisager les travaux de façon précise avec des estimations budgétaires, il convient dans un premier temps de faire réaliser un diagnostic des intérieurs par un architecte du patrimoine ou possédant les compétences nécessaires.

Ce diagnostic devra être validé par les services de la DRAC dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'état sur la conservation des monuments historiques et cela avant toute intervention.

Après avoir donné des informations précises et sensibilisé les élus à la considération de cet édifice communal qu'est la Chapelle Notre-Dame, Mr le Maire propose aux élus présents ou représentés de se positionner sur une consultation de plusieurs cabinets d'architecture pour retenir ensuite en commission la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** Mr le Maire :

- A lancer une consultation auprès de plusieurs cabinets d'architecture
- A déposer une demande de subvention au ministère de la culture
- A solliciter toute aide financière supplémentaire sur ce dossier

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 11 |

#### 2023-144

#### **Objet : Immeuble Bergonzoli, régularisation (Travaux à intégrer dans le prix de vente de l'immeuble)**

**Considérant** que, Mr BERGONZOLI, propriétaire subissait une facture liée à un arrêté de péril sur cet immeuble, d'un montant de 2739.60 €

**Considérant** l'achat de ce bien, par la Commune,

Il est validé que l'acquisition de ce bâtiment par la mairie s'élève à un montant de 5739.60 € (promesse d'achat)

Qu'il a été réglé à l'office notarial la somme de 3000.00€ correspondant à l'acquisition notariée après déduction des travaux facturés à la mairie en 2018

Au vu du recouvrement effectué sur le compte de Mr Bergonzoli du montant des travaux à hauteur de 2739.60€ auquel s'ajoutent des frais

Du fait du manque de compréhension entre le service des finances publiques et la mairie sur ce sujet

**Considérant** la nouvelle demande du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, il y a lieu de régulariser la situation concernant l'achat de l'immeuble « Bergonzoli »

**Considérant** l'obligation qui nous est faite de délibérer pour acter de cette acquisition à hauteur de 5739.60€ comme évoqué dans la promesse d'achat décomposée de la manière suivante : 3000€ d'achat du bien et l'abandon du titre de recouvrement des 2739.60€ de travaux antérieurs.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal **autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches auprès de la DGFIP afin d'annuler le recouvrement effectué et de faire procéder au remboursement de 2739.60 euros plus les frais de recouvrement pour le compte et au bénéfice de Mr Bergonzoli

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 11 |

## 2023-145

### **Objet : Accompagnement de la Com-com sur Lafayette (Friches)**

- **Le Maire propose de laisser la SAFER s'occuper de ce dossier. C'est une ruine dangereuse car il y a un risque d'effondrement ainsi qu'un risque d'incendie pouvant mettre en danger les parcelles boisées voisines qui se trouvent être la Forêt de la Chabassole**

**Considérant** les friches agricoles constituées par des bâtiments en très mauvais état en bordure de la route nationale N102

**Considérant** les atteintes visuelles mais aussi sécuritaires que représentent ces bâtisses à l'entrée de notre commune et en approche de notre village classé

**Considérant** l'état d'abandon de tout ou partie de ces constructions ouvertes et régulièrement dégradées

**Considérant** la présence de micro parcelles sur le territoire communal de Pradelles (zone N) vendues avec les bâtiments

**En considération** des projets accompagnés ou portés par la commune de Pradelles sur tout son territoire

**En concertation** avec le Pays de Cayres/Pradelles et son président

Mr le Maire propose au conseil municipal de valider une sollicitation de la SAFER pour porter une évaluation des biens et ensuite débattre avec l'EPCI du portage de tout ou partie des acquisitions par l'une ou l'autre de nos deux collectivités.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Mr le Maire à effectuer les démarches auprès de la SAFER

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 11 |

**Objet : Régularisation d'emprise d'un chemin communal pour le passage de ligne haute tension (Longessagne)**

- **Chemin fait ainsi depuis plusieurs décennies, il y a doc prescription trentenaire**
- **Le Tracé originel est peu entretenu, et peut être considéré comme étant sur une « parcelle privée »**
- **Si non autorisation des propriétaires pour l'enfouissement du réseau Enedis, la réouverture du chemin communal originel sera faite**

*Considérant* l'emprise foncière du chemin rural présent sur les sections AB et AC situé à Longessagne

*Considérant* le tracé actuel emprunté par ce chemin depuis plusieurs décennies sans objection de la part des propriétaires riverains

*Considérant* l'usage actuel de ce chemin balisé "Chemin de Stevenson"

Au vu du tracé initial de ce même chemin rural apparaissant au cadastre sur un parcours légèrement différent du tracé actuel

En réponse à la demande d'Enedis portant sur la création d'une ligne enfouie à partir de Pradelles pour aller sur les communes de St Paul de Tartas et ensuite aboutir à Landos et Rauret

Il y a lieu de valider une régularisation de l'emprise foncière de ce chemin rural et d'autoriser Enedis à procéder aux travaux de renforcement des réseaux sur notre territoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

*Autorise* Mr le Maire à procéder à cette régularisation en concertation avec les propriétaires voisins ou par prescription liée à l'usage.

En cas de refus, à autoriser Enedis à procéder à l'enfouissement du réseau sur l'emprise foncière cadastrée actuellement.

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 1  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 10 |

**Objet : Délibération modificative (2023-098)**

**Considérant** la demande du Service de Gestion Comptable de modification de la délibération n° 2023-098 par manque de précision, il y a lieu de modifier celle-ci comme suit

Le Conseil Municipal,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

• **Budget principal**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charge à caractère général

61524 bois et forêts = - 5 000.00 €

6184 versements à des organismes de formation = - 1 000.00 €

6152221 entretien et réparation sur bâtiment publique = - 1 000.00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion

657361 CEC = + 7 000.00

• **Budget caisses des écoles**

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations

7474 Commune = + 7 000.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charge à caractère général

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 8  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 11 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 11 |

**2023-148**

**Objet : Décision modificative**

**Budget Chaufferie – Investissement**

Dépense

215418 Autres matériels : - 500.00 €

16 emprunts en euros : +5 00.00 €

**Budget VVF – Investissement**

Recette

024 – Produits de cession : + 860.00 €

Dépense

16 emprunts en euros : + 860.00 €

## Budget Principal – Fonctionnement

### Dépense

6218 – Autres personnels extérieur : - 200.00 €

65 – Autres charges de gestion : +2 00.00 €

## 2023-149

### Objet : Vente garage route St-Etienne-du-Vigan

- 20h28 Arrivée de Machelart Aglaé
- Une division parcellaire concernant la parcelle du garage a été effectué, faisant que le garage appartient à M Méjean Bruno. Et le devant d'u garage appartenant à la commune

*Considérant* une première délibération autorisant Mr le maire à procéder à la vente du garage communal cadastré AH n° 452

*Considérant* l'estimation faite de la valeur du bâtiment au vu de son état

*Considérant* une première offre jugée trop faible par le propriétaire de la maison voisine Mr Bruno Méjean

*Considérant* la négociation effectuée par Mr le Maire et Mr L'adjoint en charge des bâtiments communaux

*En considération* d'une nouvelle offre plus élevée traduite par Mr Bruno Méjean ce 25 novembre dernier d'un montant d'acquisition à **18 000 €** (dix-huit mille euros)

*En considération* du souhait du conseil municipal de réduire la hauteur du garage par une démolition du niveau en bordure de RN88 afin de sécuriser le carrefour et améliorer la perception du grand paysage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *autorise* :

Mr le Maire à procéder à la vente après s'être assuré de l'obligation de démolition du 1er étage devant être inscrite et acceptée par l'acquéreur dans l'acte de vente notarié.

|                                   |             |    |
|-----------------------------------|-------------|----|
| Nombre de conseillers présents    |             | 9  |
| Nombre de conseillers représentés |             | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés      |             | 12 |
| VOTE 11                           | ABSTENTIONS | 0  |
|                                   | CONTRE      | 0  |
|                                   | POUR        | 12 |

### *Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 22 Décembre 2023*

#### *Observations et remarques*

- Réunion avec les agriculteurs le jeudi 21/12/2023 à 14h, sur l'eau, la gestion des biens communaux et de biens de section, biens privés

- Fin de séance 21h18

*Secrétaire de séance,*  
Elisabeth LYOTARD



*Le Maire,*  
Alain ROBERT

